12 rue des Pies
• CS 50020 •
38360 Sassenage Cedex

BULLETIN ADHESION

Assurance dommages corporels et effets personnels

A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la **saison sportive 2022-2023**, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires **option MSC I.A. PLUS** et/ou l'**option Effets Personnels**, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

Option Effets personnels : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité d votre licence.

Je soussigné (Nom, prénom) : ..... **Date de naissance** : .... / .... /....

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets personnels**.

Option MSC I.A. PLUS

☐ Je souhaite souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.

J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS.**

Option Effets Personnels

☐ Je souhaite souscrire la garantie **Option Effets Personnels.**

J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option Effets Personnels.**

Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion d'activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site www.federetraitesportive.fr – Connectez-vous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) – Rubriques Assurances.

Fait à : ..... **Le:** .... /.... /.... **Visa du club :**

Signature adhérent

Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques
75256 PARIS CEDEX 05

AXA ASSISTANCE
6 rue André Gide
92320 CHATILLON

Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. I 61311248637
Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 55 55. https://www.wtwco.com/fr-FR/ Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 00 (http://www.orias.fr). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autor Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cede

wtw

COUPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Nom - Prénom :..... **Date de naissance :** ..... /.... /.....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Option MSC I.A. PLUS : OUI/ NON **Option Effets Personnels : OUI / NON**

Fait à : ..... **Le :** .... / .... /....

Signature adhérent : **Visa du Club :**

Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA_FFRS_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :
- **la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,**
- **les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,**
- **la pratique sportive personnelle hors compétition,**
- **les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.**

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile	**Limites des garanties**, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance *Franchise 280 € par sinistre*
Défense	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie resposabilité civile	Inclus dans la garantie mise en jeu *Selon la franchise de la garantie mise en jeu*
Recours, protection juridique	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	20 000 € par litige *Seuil d'intervention : 380 € par sinistre*

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	**Base**, plafonds et franchises	**MSC IA+**, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	10 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour *Franchise relative de 3 jours*	30 € par jour *Franchise relative de 3 jours*
Soins et frais de prothèse		
Auditifs Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	20 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*	150 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*
Décès	**Garanties de base**, plafonds et franchises	**Option MSC I.A. PLUS**, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :
- rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
- prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois**.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : **www.federetraitesportive.fr**

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice.
Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- **Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,**
- **les préposés non-salariés et bénévoles* pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les titulaires de la Licence dirigeant administratif**
- **les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.**

* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembrew afin de permettre le renouvellemen des licences.

Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS,
Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279
38433 Echirolles cedex
+33 (0)9 72 72 29 02
ffrs@grassavoye.com

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances.
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon
NTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique